

Beauvais, le 08 janvier 2026

Service Cotisations sur Salaires
Cotisations sur Salaires - Employeurs

Votre interlocuteur : Laurent Tricot

Téléphone : 0322806002

Dossier : 92490986400010 (K02A)

SARL WM PRESTA CHATEAU TH

Objet : Attestation de fourniture des déclarat°

Exp: MSA DE PICARDIE 8 AV VICTOR HUGO - CS 70828 60010 BEAUVAIS CEDEX

96

SARL WM PRESTA CHATEAU TH
36 RTE NATIONALE
02400 BLESMES

Madame, Monsieur,


Vous trouverez ci-après votre attestation⁽¹⁾ de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales. Cette attestation est exclusivement destinée à être remise à vos donneurs d'ordre.

Cette attestation est disponible depuis votre espace privé MSA pendant un an à compter de la date d'envoi de ce courrier. Elle est délivrée pour l'ensemble de vos établissements mentionnés pour une durée de validité égale à 6 mois.

D'où viennent les données de cette attestation ? Sont-elles exactes ?

Ce document a été établi à partir de vos déclarations, il ne préjuge pas de l'exactitude des informations que vous avez déclarées.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre donneur d'ordre. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à <https://verification-attestations.msa.fr>
- Contacter la MSA de Picardie en transmettant le numéro de sécurité suivant :

HQYV1QN1XK

L'employeur qui bénéficie d'un report de cotisations depuis le 12 mars 2020 dans le cadre des mesures prises pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19 est réputé à jour de ses cotisations. Néanmoins, l'établissement de cette attestation est sans effet sur l'obligation de l'employeur de s'acquitter des cotisations faisant l'objet du report.

.../..

Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions des candidats à une commande au moins égale à 5 000 euros
 (art. L.243-15, D.243-15 du CSS et D.725-22-5 du CRPM)

Demande d'attestation de fourniture de déclarations sociales légalement exigible lors de la conclusion d'un contrat et tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, dont l'objet porte sur une obligation d'un montant au moins égal à 5 000 euros en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce

Code de Sécurité HQYV1QN1XK

Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à www..fr/verification-attestations,
- Contacter la MSA de Picardie

En votre qualité d'employeur

DENOMINATION SOCIALE : SARL WM PRESTA CHATEAU TH

Adresse du siège social : 36 RTE NATIONALE

02400 BLESMES

N° SIREN : 92490986400010

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS, d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés*, des contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage** vous est délivrée :

- pour un effectif de 7 salarié(s) et une masse salariale de 12 093,47 euros,
- au titre du mois de novembre de l'année 2025
- et pour les établissements suivants :

Etablissements concernés	Numéro SIRET
SARL WM PRESTA CHATEAU THIERRY	92490986400010

Délivrance de l'attestation de déclaration sociale

La Directrice Générale, soussignée certifie, qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité Sociale, d'Allocations Familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage à la date du 08012026.

Fait à Beauvais, le 08/01/2026

La Directrice Générale de la MSA de Picardie ou son délégué

*Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre des périodes d'emploi à compter du 1er Janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'AGEFIPH.

**Cette attestation concerne également les contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage au titre des rémunérations versées à compter du 1er Janvier 2022 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'OPCO compétent concernant la contribution à la formation professionnelle et de la DGFIP concernant la contribution à la taxe d'apprentissage.

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie